

Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

ALERTE RENFORCEE

Usages domestiques

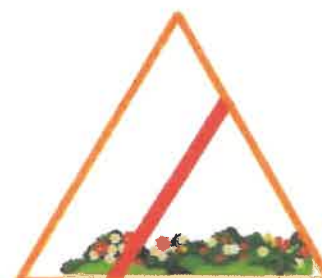


**Interdiction d'arroser
les jardins potagers
de 9h à 20h**



**Interdiction d'arroser
les espaces verts.**

Adaptation pour les arbres et arbustes
plantés en plein terre depuis moins d'1 an
(arrosage autorisé de 18h à 11h)



**Interdiction d'arroser
Les pelouses et les
Massifs fleuris**



**Interdiction de remplir
les piscines privées
(de plus de 1m³)** sauf remise à
niveau & premier remplissage sous condition



**Interdiction de laver
les toitures, les façades
et les trottoirs**



**Interdiction de laver
les véhicules
à domicile**



**Fermeture
des fontaines
en circuit ouvert**



**Interdiction de toute
manœuvre d'ouvrage
influant le débit ou le
niveau de l'eau**



**Interdiction de
remplir et de vidanger
les plans d'eau**

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels
Version du 09/05/2023 sur le site des services de l'État – **Arrêtés**

Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

ALERTE RENFORCEE

Usages agricoles



Interdiction d'irriguer par aspersion des cultures entre 9h et 20h sauf outil de pilotage dédié (18h-11h) **pour les irrigants à proximité d'un cours d'eau**



Interdiction de mener les pompages d'essai des forages



Irrigation par système d'irrigation localisée
Autorisé pour les irrigants à proximité d'un cours d'eau



Abreuvement des animaux autorisé

Ne sont pas concernées les pépinières, les cultures fruitières, maraîchères, florales, les plantes aromatiques ou médicinales.

Les présentes restrictions s'appliquent aux prélèvements en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement (à moins de 200 m d'un cours d'eau et moins de 20m de profondeur, sauf si démonstration de non incidence par un hydrogéologue, ou inversement si en dehors de ces critères mais démonstration d'incidence d'un hydrogéologue).

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État – Arrêtés

Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

ALERTE RENFORCEE

Entreprise non agricole



**Interdiction d'arroser
les pelouses et les massifs
fleuris**



**Interdiction d'arroser
les espaces verts**
*Adaptation pour les arbres et arbustes
plantés en plein terre depuis moins d'1 an
(arrosage autorisé de 18h à 11h)*



**Interdiction d'arroser
les terrains de sport
entre 11h et 18h**



**Interdiction de remplir
les piscines privées
(de plus de 1m³) sauf remise à
niveau & premier remplissage sous condition**



**Interdiction de laver
les toitures, les façades
et les trottoirs sauf
entreprise de nettoyage**



**Interdiction de laver
les véhicules sauf avec
matériel adapté chez un
professionnel**



**Éteigniture
des fontaines
en circuit ouvert**



**Interdiction d'arroser
les golfs à l'exception
des greens et départs**



**Interdiction d'arroser
les pistes d'hippodromes
et manèges équins
sauf dérogation DDT**

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.
Exploitation ICPE : reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées.

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels
sur le site des services de l'État – Arrêtés**